



Course de la Trévaresse 2024

Règlement des 7, 10km marches & courses, 15km course

Art 1 : Organisation

Kanajog, section de Sporti'Culture pour Tous (Foyer Rural de Saint Cannat) avec le concours de la Ville de Saint Cannat, organise la Course de la Trévaresse le 14 avril 2024.

Art 2 : Parcours

Les trois parcours :

- 7 km course et marche
- 10 km course et marche
- 15 km course

Les horaires de départ seront les suivants :

- 8H30 pour les courses enfants (SAS de départs : 6-8 ans / 9-11 ans / 12-15 ans)
- 9H15 pour l'ensemble des courses (SAS de départs : 7, 10 & 15 km).
- 9H20 pour les marches chronométrées ainsi que pour les marches non chronométrées.

Le parcours est partiellement fermé à la circulation, un service de sécurité sera mis en place par des bénévoles de l'organisation et la Police Municipale (portion « route » du parcours). Des pointages par puce électronique, manuels sont disposés à l'arrivée. Des postes de ravitaillements sont installés sur le parcours et à l'arrivée :

* Parcours 7 & 10 km « marche & course » : 1 Ravitaillement identique « liquide et solide »

* Parcours 15 km « course » : 2 Ravitaillements « liquide et solide »

Art 3 : Charte de l'Eco-coureur

Chaque participant s'engage à prendre connaissance et à respecter les 5 articles mentionnés sur la charte de l'éco-coureur jointe à ce règlement.

Se munir d'un gobelet réutilisable pour les ravitaillements – aucun gobelet ne sera fourni.

Art 4 : Engagements

Les trois épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés FFA ou non, à partir de :

- La catégorie Cadet, nés en 2007-2008.
- Toutes les autres catégories, nés avant 2007.

Les catégories d'âge sont valables jusqu'au 31 août 2024, ces catégories changeront le 1^{er} septembre 2024.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficience consécutive à un mauvais état de santé.

Les articles L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport et la loi du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la santé des sportifs obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude au sport (ou à la course à pied ou à la marche nordique) en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical.

Il s'ensuit que la participation à cette épreuve est subordonnée à la présentation :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Running ou d'un Pass'Running délivré(e) par la FFA et en cours de validité
- Soit d'une licence FSCF, FSGT, UFOLEP portant la mention running en compétition et en cours de validité
- Soit pour les personnes majeures non licenciés, à la présentation d'un certificat médical mentionnant la non contre-indication à la pratique du sport (ou de la course à pied ou de la marche) en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.
- Soit pour les personnes mineures non licenciées, à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale. Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'inscription nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive ou à la course à pied datant de moins de six mois.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Ces dispositions s'appliquent également aux coureurs étrangers.

Préalablement à l'évènement, le certificat médical ou la photocopie de licence en format dématérialisé devront être communiqués par le participant. Ces pièces doivent être communiquées au plus tard le 21 avril 2023 minuit, pour permettre à l'organisateur de les valider. Il appartient au participant de vérifier que sa pièce justificative a bien été validée. En cas de non-présentation de ces documents le dossard ne sera ni délivré ni remboursé.

La marche non chronométrée n'est pas soumise aux exigences ci-avant, néanmoins il est expressément indiqué que les marcheurs de cette marche, proposée non chronométrée,

participent sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficience consécutive à un mauvais état de santé.

Art 5 : Inscriptions

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Toutes les inscriptions (adultes et enfants) peuvent se faire en ligne sur le site sportsnconnect.com et ce jusqu'au 13 avril 2024 minuit.

Le droit d'inscription du 7km marche non chronométrée est de : 7 €

Le droit d'inscription du 7km marche chronométrée est de : 9 €

Le droit d'inscription du 7km course est de : 10 €

Le droit d'inscription du 10km marche non chronométrée est de : 9 €

Le droit d'inscription du 10km marche chronométrée est de : 11 €

Le droit d'inscription du 10km course est de : 12 €

Le droit d'inscription du 15km course est de : 15 €

Le droit d'inscription pour les courses enfants est de : 3 €

ATTENTION : AUCUNE INSCRIPTION LE JOUR DE LA COURSE POUR LES MARCHES & COURSES (Excepté courses enfants – cf ci-dessous)

Les inscriptions pour les courses enfants pourront également se faire le jour de la course aux adresse, date & horaires ci-dessous :

Salle du 4 septembre – Avenue Jules Guesde, 13760 Saint Cannat, le 14 avril 2024 de 7H30 à 8H20.

Art 6 : Limitation de temps

Pour des raisons d'occupation du circuit le temps sera limité à 3h00 sur l'ensemble des courses.

Art 7 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer au départ de la course sur présentation du bon de retrait et/ou d'une pièce d'identité.

Retrait des dossards à la salle du 4 septembre – Avenue Jules Guesde, 13760 Saint Cannat :

- **Samedi 13 avril de 15h00 à 18h00.**
- **Dimanche 14 avril à partir de 7h30.**

En cas de difficulté, une personne tierce pourra venir retirer le dossard sur présentation du bon de retrait et de la photocopie de la pièce d'identité du concurrent.

En cas de dossier incomplet (non-délivrance d'une licence autorisée et à jour ou d'un certificat médical non conforme lors de l'inscription), l'un de ces documents sera à présenter lors du retrait du dossard le samedi 23 avril 2023.

ATTENTION : AUCUN DOSSIER IMCOMPLET NE SERA TRAITE LE JOUR DE LA COURSE.

Le dossard devra être porté sur l'avant du T-shirt, pour être parfaitement lisible tout au long de la course.

Art 8 : Annulation

Les autorités compétentes, Préfecture, Mairie, FFA,... se réservent le droit d'annuler la compétition suivant les mesures gouvernementales pour toute circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents.

Art 9 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué en utilisant un système de chronométrage électronique. Vous trouverez au dos de votre dossard, une puce électronique. Cette puce doit impérativement rester en place et ne pas être pliée

PAS DE PUCE - PAS DE TEMPS - PAS DE CLASSEMENT

Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

La puce sera récupérée par l'organisation à l'arrivée de la course.

Art 10 : Assurance

Responsabilité civile : Les organisateurs souscrivent une assurance responsabilité civile auprès de GROUPAMA garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Art 11 : Assistance médicale

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréée par ministère de l'Intérieur Missions de Sécurité Civile, notamment au travers d'un véhicule de secours positionné au départ et à l'arrivée de la course.

Les services de santé peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Art 12 : Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation.

Art 13 : Récompenses

- Récompenses **marches** aux :
 - 3 premiers masculins du classement scratch
 - 3 premières féminines du classement scratch

- Récompenses pour les 2 **courses** aux :
 - 3 premiers masculins du classement scratch
 - 3 premières féminines du classement scratch
 - 1^{er} de chaque catégorie

Art 14 : Droit d'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent et parents des enfants autorise expressément les organisateurs des « Courses enfants », des 7 km & 10km « marche & course », du 15km « course » de la "Course De La Trévaresse" ainsi que leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles vous pourriez apparaître, prises à l'occasion de votre participation aux "Courses enfants, 7 & 10km marche & course, 15km course de la Course De La Trévaresse", sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art 15 : CNIL

Le bulletin d'inscription est susceptible d'être utilisé à toutes fins par l'organisateur, sauf stipulation expresse contraire de l'intéressé qui dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant, conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978.